

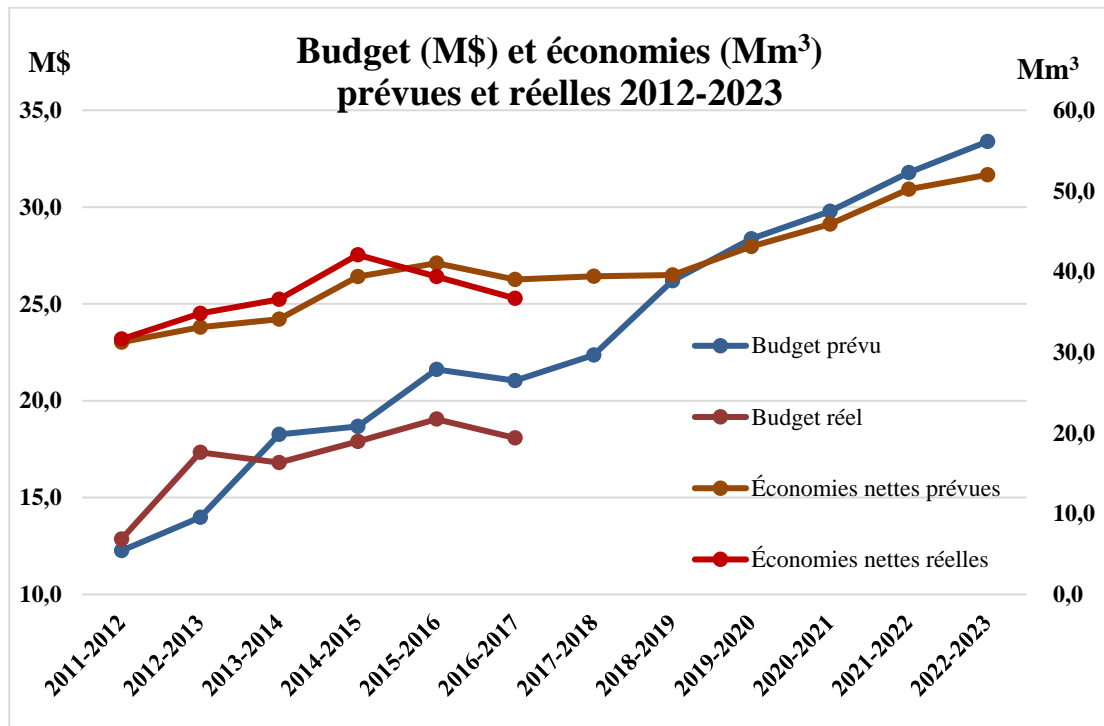
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À ÉNERGIR
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DES PROGRAMMES ET MESURES SOUS LA
RESPONSABILITÉ DES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE POUR LA PÉRIODE 2018 À 2023 –
EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR DE TEQ**

**BUDGETS ET ECONOMIES HISTORIQUES DU PGEÉ
VERSUS CEUX PREVUS A L'HORIZON 2018-2023**

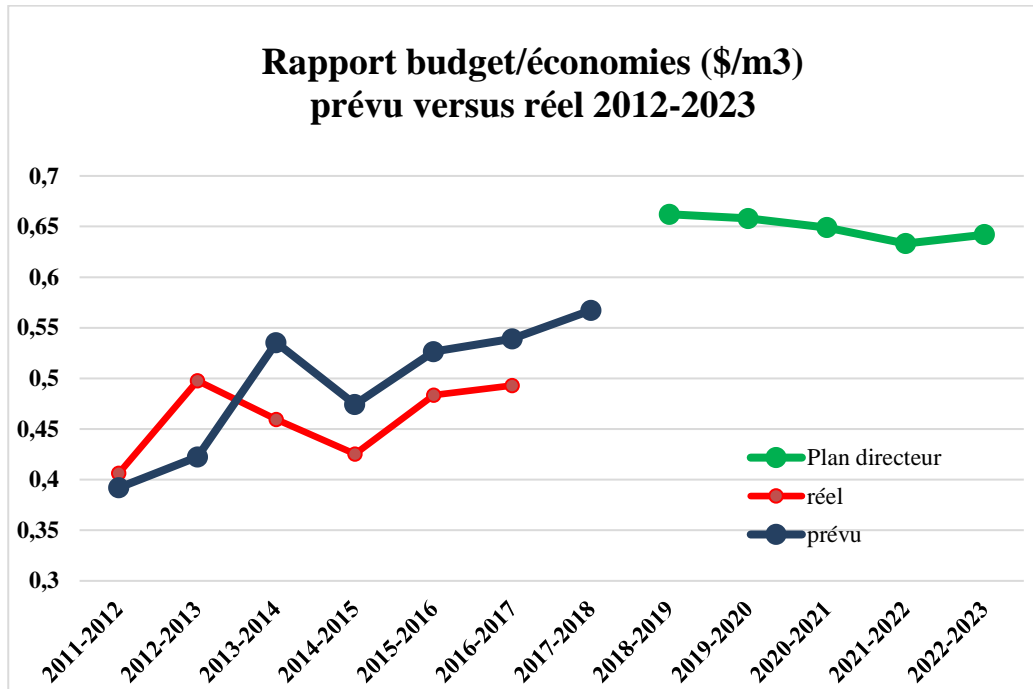
1. **Références :**
- (i) Pièce [A-0022](#), p. 29;
 - (ii) Pièce [B-0066](#), p. 11;
 - (iii) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0086](#), p. 6 et 8 et Décision [D-2018-096](#), p. 45;
 - (iv) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0071](#), p. 6 et 8;
 - (v) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0160](#), p. 6 et 8;
 - (vi) Dossier R-3916-2014, pièce [B-0148](#), p. 4 et 6;
 - (vii) Dossier R-3871-2013, pièce [B-0129](#), p. 4 et 6;
 - (viii) Dossier R-3831-2012, pièce [B-0103](#), p. 5 et 7.

Préambule :

La Régie présente au graphique suivant, l'évolution des économies d'énergie et des budgets prévus et réels des PGEÉ d'Énergir entre les années 2011-2012 et 2022-2023 (références (ii) à (viii)) :



La Régie a estimé les ratios budget/économies d'énergie ($\$/m^3$) prévues et réelles des PGEÉ d'Énergir entre les années 2011-2012 et 2022-2023 à partir des données des références (ii) à (viii). L'évolution de ces ratios est présentée au graphique suivant :



Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer la hausse importante des budgets et des économies d'énergie prévus par Énergir entre les années 2018-2019 et 2022-2023 en vous référant au graphique en préambule. Veuillez tenir compte dans votre réponse de l'impact des prévisions du programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces* (référence (i)).
- 1.2 La Régie constate que dans ses prévisions 2011-2012 à 2017-2018, Énergir a considéré qu'une augmentation du budget annuel de son PGEÉ entraîne une augmentation des économies générées, bien que ces augmentations ne soient pas du même ordre. Toutefois, au réel, les économies ne suivent pas toujours la même tendance que les budgets. En effet, entre les années 2013 et 2014, la diminution du budget du PGEÉ a entraîné une augmentation des économies, tandis qu'entre les années 2015 et 2016, l'augmentation du budget du PGEÉ a entraîné une diminution des économies.

Veuillez expliquer ce qui vous porte à croire que l'augmentation des budgets demandée pour chacune des années entre 2018-2019 et 2022-2023 entraînera l'augmentation des économies prévues.

- 1.3 La Régie constate qu’historiquement les économies prévues et réels du PGEÉ se rapprochent davantage que les budgets prévus et réels, ces derniers étant considérablement inférieurs aux budgets prévus. Veuillez expliquer ce qui vous porte à croire que les budgets demandés pour chacune des années entre 2018-2019 et 2022-2023 ne sont pas surestimés par rapport aux économies escomptées pour la même période.
- 1.4 Veuillez expliquer le fait que la moyenne des ratios budget/économies d’énergie (\$/m³) pour les années 2018-2019 à 2022-2023 au graphique en préambule, soit considérablement supérieure à la moyenne des ratios budget/économies (\$/m³) prévus et réels pour les années 2011-2012 à 2017-2018. Veuillez tenir compte dans votre réponse de l’impact des prévisions du programme *Diagnosics et mise en œuvre efficaces* pour les années 2018-2019 à 2022-2023 (référence (i)).
- 1.5 La Régie note au graphique en préambule, une légère tendance à la baisse des ratios budget/économies d’énergie (\$/m³) prévues à l’horizon 2019-2023. Veuillez commenter.

SUIVI DE LA DECISION D-2014-077

2. **Référence :** Dossier R-4028-2018, pièce [B-0152](#), Annexe D, p. 4.

Préambule :

Énergir dépose le tableau suivant en suivi de la décision D-2014-077, paragraphe 433, portant sur les proportions des sommes engagés et payés entre 2015 et 2019. Énergir conclue que « *les proportions des différentes catégories de sommes engagées ainsi que leur niveau sont relativement stables dans le temps* ».

	Montants engagés avant l'année et payés durant l'année	Montant engagé et payés durant l'année	Montants engagés durant l'année et payés après l'année	Montants engagés avant l'année et payés après l'année	Somme des montants engagés et payés
2014-2015	31%	17%	31%	22%	100%
2015-2016	32%	16%	33%	19%	100%
2016-2017	32%	14%	34%	20%	100%
2017-2018	33%	12%	35%	19%	100%
2018-2019	36%	12%	38%	15%	100%
Moyenne	33%	14%	34%	19%	100%

Demande :

2.1 Veuillez expliquer en vous référant au tableau en préambule, le fait qu'à partir de l'année 2015, les proportions des montants engagés :

- de la deuxième et quatrième colonne augmentent de 31 % à 36 % et de 31 % à 38 % respectivement (5 % et 7 %);
- de la troisième colonne baissent de 17% à 12 % (5 %);
- de la cinquième colonne présentent une tendance à la baisse, bien que celle-ci ne soit pas régulière et qu'un changement important ait eu lieu entre les années 2017-2018 et 2018-2019.

**PROGRAMMES D'ETUDES DE FAISABILITE
ET D'ENCOURAGEMENT A L'IMPLANTATION**

Approche de suivi des économies des programmes PE208, PE218 et PE219

3. **Références :**
- (i) Pièce [A-0022](#), Annexe D, p. 36;
 - (ii) Suivi du rapport 2016 de la Régie sur les évaluations des programmes du PGEÉ, [Proposition](#) d'Énergir pour le suivi des économies d'énergie des programmes PE208, PE218 et PE219, 24 février 2017, p. 12;
 - (iii) Suivi du rapport 2016 de la Régie sur les évaluations des programmes du PGEÉ, [Proposition](#) d'Énergir pour le suivi des économies d'énergie des programmes PE208, PE218 et PE219, 24 février 2017, p. 10;
 - (iv) Pièce [A-0023](#), p. 21, 22 et 24 à 26;
 - (v) Pièce [B-0066](#);
 - (vi) Suivi du rapport 2016 de la Régie sur les évaluations des programmes du PGEÉ, [Proposition](#) d'Énergir pour le suivi des économies d'énergie des programmes PE208, PE218 et PE219, 24 février 2017, p. 4 à 5.

Préambule :

- (i) Dans le cadre de son PGEÉ 2019-2023, « *Énergir souhaite préciser à la Régie que la nouvelle méthodologie de suivi des économies décrite ci-dessus est implantée depuis le 1^{er} février 2018.* »

(ii)

Estimation des coûts attribuables aux suivis des économies par programme et par année

	Coûts supplémentaires pour le suivi des économies			Coûts supplémentaires totaux
	PE208	PE218	PE219	
2017-2018				
Coûts de gestion (Suivi & évaluation)	25 920 \$	5 796 \$	2 016 \$	33 732 \$
Aide financière pour les plans de suivi des projets de 500 000 m ³ et plus	0 \$	0 \$	0 \$	
Coûts supplémentaires totaux par programme	25 920 \$	5 796 \$	2 016 \$	
2018-2019				
Coûts de gestion (Suivi & évaluation)	27 360 \$	14 184 \$	5 796 \$	73 500 \$
Aide financière pour les plans de suivi des projets de 500 000 m ³ et plus	0 \$	24 000 \$	2 160 \$	
Coûts supplémentaires totaux par programme	27 360 \$	38 184 \$	7 956 \$	
2019-2020				
Coûts de gestion (Suivi & évaluation)	28 800 \$	20 232 \$	9 864 \$	226 896 \$
Aide financière pour les plans de suivi des projets de 500 000 m ³ et plus	0 \$	120 000 \$	48 000 \$	
Coûts supplémentaires totaux par programme	28 800 \$	140 232 \$	57 864 \$	

(iii) Énergir présente au tableau suivant, l'estimation du nombre de participants et de suivis complétés par programme, par année. Elle indique qu'« [...] après trois ans d'implantation, Gaz Métro prévoit que les économies de 16 projets de grande taille et 69 projets de moins de 500 000 m³ auront fait l'objet d'un suivi pour un total de 85 projets. » :

	2017-2018		2018-2019		2019-2020		Suivis complétés après 3 ans
	Participants prévus *	Suivis complétés	Participants prévus *	Suivis complétés	Participants prévus *	Suivis complétés	
PE208							
Participants prévus (économies brutes de 500 000 m ³ et +)	0	0	0	0	0	0	0
Participants prévus (économies brutes de 499 999 m ³ et -)	90	18	95	19	100	20	57
Nbr total de participants prévus	90	18	95	19	100	20	57
PE218							
Participants prévus (économies brutes de 500 000 m ³ et +)	10	0	10	2	10	10	12
Participants prévus (économies brutes de 499 999 m ³ et -)	12	2	13	3	14	3	8
Nbr total de participants prévus	22	2	23	5	24	13	20
PE219							
Participants prévus (économies brutes de 500 000 m ³ et +)	3	0	4	0	4	4	4
Participants prévus (économies brutes de 499 999 m ³ et -)	7	1	7	1	8	2	4
Nbr total de participants prévus	10	1	11	1	12	6	8
Total pour les 3 programmes (PE208, PE218 et PE219)	122	21	129	25	136	39	85

* À partir de données de participation historiques

(iv) Fiches des programmes du PGEÉ 2019-2023 pour les programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 selon l'ancienne nomenclature.

(v) Complément de preuve d'Énergir pour les programmes en efficacité énergétique sur l'horizon 2019-2023 du Plan directeur.

(vi) « Les résultats du suivi des économies des projets seront remis à la firme qui aura été mandatée pour évaluer les programmes PE208, PE218 et PE219. Celle-ci devra vérifier le processus de suivi des économies mis en place par Gaz Métro ainsi que les résultats obtenus. Elle devra également calculer un facteur de correction des économies pour les trois programmes. »

Demandes :

- 3.1 Veuillez fournir une mise à jour des tableaux des références (ii) et (iii) en y incluant les années 2020 à 2023.
- 3.2 Compte tenu de la référence (i), veuillez présenter un état d'avancement avec les données « réelles » quant aux coûts supplémentaires, aux participants, aux suivis complétés aux économies escomptées et aux économies mesurées, pour les programmes PE208, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature).
- 3.3 Veuillez concilier les informations fournies en réponse à la question précédente avec celles fournies aux références (iv) et (v). Le cas échéant, veuillez redéposer ces deux dernières références.
- 3.4 Veuillez commenter la possibilité qu'Énergir présente annuellement un calcul de facteur de correction sur la base des dossiers qui seront complétés par année, lesquels seraient analysés dans les évaluations périodiques des évaluateurs (référence (vi)).

**FUSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDE DE FAISABILITE
AVEC LES PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION**

- 4. Références :**
- (i) Pièce [A-0022](#), p. 33;
 - (ii) Pièce [A-0023](#), p. 21, 22 et 24 à 26;
 - (iii) Pièce [A-0022](#), p. 34;
 - (iv) Pièce [A-0024](#), p. 34;
 - (v) Pièce [A-0024](#), p. 35;
 - (vi) Suivi 2018 des évaluations du PGEE d'Énergir, [Rapport d'évaluation des programmes PE207 et PE211](#), Econoler, 30 novembre 2017, p. 14;
 - (vii) Pièce [B-0066](#), p. 1.

Préambule :

(i) « [...] Énergir prévoit fusionner à l'automne 2018-2019 les initiatives PE207 Études de faisabilité CII et PE208 Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique CII pour constituer un des volets du programme Diagnostics et mise en œuvre efficaces.

Également, les initiatives PE211 Études de faisabilité VGE et PE218 et PE219 Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique VGE seraient également fusionnés pour constituer un autre des volets du programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces. »

(ii) Fiches des programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 sous l'ancienne nomenclature, pour les années 2019 à 2023.

(iii) « [...] Énergir prévoit augmenter les aides financières et simplifier le processus de demandes en éliminant les paliers de consommation pour la détermination des appuis financiers. Ces changements de modalités qui seraient implantés à l'automne 2018 se déclinent comme suit :

- Les aides financières pour le marché CII seraient calibrées pour couvrir un maximum de 50 % des coûts de la réalisation des études de faisabilité, et ce, jusqu'à un maximum de 25 000 \$;
- Pour le marché VGE, les aides financières seraient elles aussi ajustées pour couvrir un maximum de 50 % des coûts de la réalisation des études de faisabilité, mais le montant maximal serait ajusté à 50 000 \$. »

(iv) « 12.5 Veuillez valider la compréhension de la Régie à l'effet que, quel que soit le volet Études et implantation - CII ou Études et implantation -VGE, des économies d'énergie pour la partie Études pourront être comptabilisées :

- même si les mesures qui les génèrent ne sont pas admissibles à une aide à l'implantation;
- mais à condition que les mesures identifiées dans les Études aient été réellement implantées.

Réponse :

Énergir le confirme. » [nous soulignons]

(v) « 12.7 Veuillez indiquer comment Énergir entend s'assurer que des mesures identifiées dans les Études auront été réellement implantées. »

Réponse :

[...] Énergir prévoit faire des ajustements aux modalités du nouveau volet afin d'insérer une étape additionnelle dans la portion implantation pour les participants ayant préalablement participé à la portion études du même volet. Cette étape consistera à reprendre le plan de mesures (formulaire III) ayant été préalablement présenté par le participant dans la portion études et exiger, une fois les travaux d'implantation réalisés et avant le versement de l'aide financière, que toutes les mesures ayant été implantées soient déclarées incluant les mesures non admissibles à l'aide financière pour la portion Implantation (PRI < 1 an ou 3 ans). Au final, l'information sur la totalité des mesures implantées, y compris celles identifiées dans la portion études, aura été collectée et sera documentée dans un même dossier dans la base de données du volet. » [nous soulignons]

(vi) Le groupe DATECH d'Énergir est le principal responsable des processus administratifs et de validation interne entourant les programmes PE207 et PE211. « [II] procède à la vérification technique des dossiers et à la validation des montants d'aide financière à attribuer. Il veille également à ce que les critères d'admissibilité soient respectés. Tous les dossiers sans exception sont révisés de façon rigoureuse, en s'assurant que les économies soient basées sur les documents fournis par le client et des calculs d'ingénierie reconnus. » [nous soulignons]

(vii) La durée de vie du programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces* est de 14,6 ans.

Demandes :

- 4.1 Veuillez confirmer que les aides financières de 402 420 \$ et 555 356 \$ pour 2018-2019 des programmes PE207 et PE211 (selon l'ancienne nomenclature) à la référence (ii), sont prévues pour subventionner uniquement le coût des études de faisabilité. Si non, veuillez expliquer. Veuillez fournir votre réponse également pour les aides financières prévues aux années 2019-2020 à 2022-2023.
- 4.2 Veuillez isoler l'impact annuel sur les économies et le budget des programmes à la référence (ii), de l'augmentation des aides financières proposée au présent dossier pour les programmes PE207 et PE211 (référence (iii)).
- 4.3 Veuillez expliquer la prévision de zéro participant et de zéro économie de gaz (économies associées aux mesures qui seraient implantées avec une PRI de moins d'un an ou trois ans selon le marché) en 2018-2019 pour le programme PE207 et en 2018-2019 et 2019-2020 pour le programme PE211 (référence (ii)). Veuillez considérer dans votre réponse, le fait que des aides financières soient prévues pour les années mentionnées.
- 4.4 Considérant la mouture proposée pour les programmes PE207, PE211, PE208, PE218 et PE219 à la référence (i) ainsi que les précisions de la référence (iv), requiert que deux processus soient mis en place pour les mesures ayant des PRI de moins de 1 an ou 3 ans selon le marché, soit la validation de leur implantation et la comptabilisation de leurs économies de gaz naturel (référence (v)), veuillez :
- préciser si le responsable d'assurer ces deux processus sera le groupe DATECH (référence (vi)), Énergir ou autre. Dans le cas où Énergir s'en charge, veuillez préciser comment la fusion proposée réduirait les délais de traitement de ces dossiers;
 - préciser si des validations complémentaires à celles de la référence (v) seront mises en place pour assurer ces deux processus (sondages, visites sur les sites, autre);
 - expliquer comment ces deux processus seraient mis en application dans le cas où les programmes soient fusionnés ou pas;
 - expliquer comment l'ensemble des informations requises à la détermination de l'impact énergétique des mesures implantées, notamment les coûts, surcoût, aides financières, participants et économies, seront gérées dans les bases de données des programmes d'études de faisabilité par type de clientèle, et ce dans les cas où les programmes soient fusionnés ou pas.
- 4.5 Veuillez expliquer comment la durée de vie pour le programme *Diagnostics et mises en œuvre efficaces* de 14,6 ans a été calculée (référence (vii)). Veuillez préciser si cette durée de vie est utilisée dans les calculs du TCTR de manière globale ou par programme selon l'ancienne nomenclature.

- 5. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 21 et 24;
 - (ii) Pièce [A-0023](#), p. 22, 25 et 26;
 - (iii) Pièce [A-0024](#), p. 32;
 - (iv) Suivi 2016 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219](#), Econoler, 27 novembre 2015, p. 1;
 - (v) Dossier R-3987-2016, Pièce [B-0201](#), p. 32;
 - (vi) Pièce [A-0024](#), p. 13-16;
 - (vii) Pièce [A-0024](#), p. 33-34.

Préambule :

(i) Fiches des programmes PE207 et PE211 sous l'ancienne nomenclature pour les années 2019 à 2023.

(ii) Fiches des programmes PE208, PE218 et PE219 sous l'ancienne nomenclature pour les années 2019 à 2023.

(iii) « *Les critères de PRI [pour les programmes PE218 et PE219] (1 an ou 3 ans), les montants d'aide financière unitaires (en \$/m³ économisé variant selon la PRI) et les plafonds maximums d'aide financière par projet resteront donc les mêmes.*

[...] Énergir appliquera les mêmes modalités qui s'appliquent actuellement aux participants du programme PE208 (selon l'ancienne nomenclature). Le critère de PRI, les montants d'aide financière unitaires (en \$/m³ économisé) et les plafonds maximums d'aide financière par projet demeureront inchangés.

En conclusion, les participants aux nouveaux volets Études et implantation – VGE et Études et implantation – CII recevront exactement les mêmes montants d'aide financière pour les portions implantation qu'ils auraient reçues en participant aux programmes PE218, PE219 et PE208 (selon l'ancienne nomenclature). »

(iv) Tableau d'aides financières selon la PRI pour les programmes PE218 (clientèle industrielle VGE) et PE219 (clientèle institutionnel VGE) respectivement :

Tableau 2 : Aide financière selon la période de récupération de l'investissement

PRI	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	Plus de 7 ans
Industriel	Non admissible	0,10 \$/m ³	0,20 \$/m ³	0,25 \$/m ³	0,25 \$/m ³	0,25 \$/m ³
Institutionnel	Non admissible	Non admissible	Non admissible	0,10 \$/m ³	0,20 \$/m ³	0,25 \$/m ³

(v) « Le calcul de la PRI a pour objectif dans un premier temps de déterminer l'admissibilité des mesures proposées par les participants avant l'octroi d'un appui financier dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219. Les mesures ayant une PRI de moins d'un an ou trois ans avant les aides financières, selon le programme, ne sont pas admissibles. [...] »

Dans un deuxième temps, la PRI est utilisée dans la troisième variable permettant de déterminer le niveau d'aide financière qui sera versé. Dans le cas de cette variable, l'aide financière est intégrée au calcul de la PRI.

En détail, voici les quatre critères et l'aide financière versée pour un projet dans le cadre de ces programmes correspondant au moindre des valeurs suivantes :

- L'aide financière correspondant aux économies des mesures multipliées par le taux en ¢/m³ applicable selon le programme;
- 50 % du coût (éventuellement des surcoûts) des mesures;
- Le montant d'aide financière requise pour ramener la PRI des mesures (après aide financière) à un an ou trois ans selon le programme; et
- Le plafond d'aide financière par projet de 100 000 \$ ou 175 000 \$, selon le programme. »
[nous soulignons]

(vi) Énergir présente l'écart des prévisions des programmes PE207, PE211, PE208, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature) sur l'horizon 2019-2023 par rapport à celles prévues au dossier tarifaire 2018, soit avant et après les ajustements à ses stratégies d'intervention (p. 11) lesquels incluent la fusion des programmes PE207, PE208, PE111, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature) et les modifications aux aides financières.

(vii) « [...] [Les] modifications apportées aux documents de participation permettent donc à Énergir d'obtenir et de distinguer les données de coûts et de surcoûts pour chacun des projets dont la demande a été présentée après le 1^{er} février 2018. Cependant, comme le système informatique actuel du PGEÉ ne contient qu'un seul champ pour noter le coût des mesures, des développements informatiques supplémentaires sont nécessaires pour permettre d'inscrire le coût et le surcoût de chaque mesure dans deux champs distincts. Toutes les modifications des systèmes informatiques patrimoniaux, que le système de gestion de la relation clientèle (CRM) vise à remplacer, étant présentement arrêtées pour permettre le développement et l'implantation du nouveau CRM, l'équipe du PGEÉ a déjà formulé une demande pour que ces besoins spécifiques soient pris en considération dans le nouveau système. » [nous soulignons]

Demandes :

- 5.1 Veuillez réviser, le cas échéant, les prévisions des programmes PE208, PE218 et PE219 de la référence (ii), en enlevant les mesures ayant une période de retour sur l'investissement (PRI) de moins d'un an ou de moins de trois ans (selon le marché visé) et les inclure aux prévisions des programmes PE207 et PE211 de la référence (i).
- 5.2 Dans le cas où la Régie approuve le programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces* tel que proposé, veuillez expliquer la façon dont Énergir compte départager les prévisions et les résultats annuels quant aux coûts, aux aides financières, aux participants et aux économies générées en lien avec la réalisation d'une étude de faisabilité (que les mesures soient implantées ou pas) ou à l'octroi des subventions pour implanter des mesures. Dans votre réponse, veuillez notamment tenir compte des éléments suivants :
- les mesures admissibles au PE208 et aux PE218 et PE219 sont celles ayant des PRI supérieures à 1 an ou 3 ans respectivement (référence (iii) et (v));
 - l'un des critères limitant l'aide financière des PE218 et PE219 correspond à une aide unitaire (\$/m³) (références (iii) et (v)) variant selon des plages de PRI définies par marché (référence (iv)).
- 5.3 Veuillez élaborer sur les ajustements prévus par Énergir dans la façon de présenter l'information afin de permettre à la Régie de procéder à une analyse complète des programmes PE207, PE208, PE111, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature), tenant compte du format actuel des fiches détaillées habituellement présentées à la Régie et des informations ventilées nécessaires à la vérification des résultats obtenus, en comparaison avec les objectifs initiaux.
- 5.4 Énergir indique à la référence (iii) que « [...] l'information sur la totalité des mesures implantées, y compris celles identifiées dans la portion études, aura été collectée et sera documentée dans un même dossier dans la base de données du volet. ». Veuillez valider la compréhension de la Régie quant au fait que les informations collectées par le participant seront organisées par type de marché et selon les initiatives d'études ou d'implantation, mais qu'Énergir collectera et documentera les informations de manière à fusionner les résultats.
- 5.5 Veuillez expliquer, le cas échéant, la différence entre les méthodes de calcul des résultats à la référence (vi) avant et après la fusion des initiatives d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation, pour chacun des programmes PE207, PE211, PE208, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature) sur l'horizon 2019-2023.
- 5.6 Veuillez déposer un état d'avancement du développement du nouveau système dont il est question à la référence (vii). Veuillez également préciser si le nouveau système permet de distinguer les résultats des mesures selon qu'ils proviennent des études pour chaque type de marché ou de l'implantation pour chaque type de marché.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [A-0024](#), p.36;
 - (ii) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0195](#), p. 42 à 44;
 - (iii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0201](#), p. 53.

Préambule :

(i) « En s’assurant ainsi que la PRI par mesure après aide financière ne passe à une valeur inférieure à 1 ou 3 ans, selon le type de participant, il en résulte automatiquement que les PRI des projets après aide financière ne pourront être inférieures à 1 ou 3 ans, selon le type de participant.

L’information permettant de calculer la PRI des projets après aide financière est déjà entrée et disponible dans la base de données. Les tableaux suivants présentent la répartition des PRI des projets après aide financière pour chacun des participants aux programmes PE208, PE218 et PE219 pour l’année 2016-2017. [...] » [nous soulignons]

(ii) Énergir indique, à l’égard du suivi de la décision [D-2017-073](#) paragraphe 121, ne pas pouvoir classer les économies brutes de l’ensemble des mesures installées dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219 (selon l’ancienne nomenclature) en 2016-2017, par catégorie de PRI après aides financières.

Le distributeur précise que les aides financières par mesure, requises pour calculer les PRI par mesure, ne sont pas accessibles dans la base de données mais plutôt documentées dans les dossiers physiques des participants et ajustées lors de l’analyse du dossier par le groupe DATECH afin de respecter les critères du programme. Lors de l’application des limites reliées aux critères des programmes, les aides financières par mesure ne sont pas recalculées. Seules les aides financières finales au niveau du projet sont saisies dans les bases de données.

(iii) Énergir précise que le calcul de la PRI est utilisé pour deux objectifs différents, soit « avant » et « avec » le montant d’aide financière, pour les programmes PE208, PE218 et PE219 (selon l’ancienne nomenclature).

Le calcul « avant » sert à déterminer l’admissibilité des mesures proposées par les participants. Les mesures ayant une PRI de moins d’un an ou trois ans, sans inclure le montant d’aide financière selon le programme, ne sont pas admissibles.

Le calcul « avec » est utilisé dans un des quatre critères permettant de déterminer le montant d’aide financière à verser, dont la moindre valeur est retenue :

- 1) l’aide financière correspondant aux économies des mesures multipliées par le taux en $\text{¢}/\text{m}^3$ applicable selon le programme;
- 2) 50 % du surcoût des mesures;
- 3) le montant d’aide financière requise pour ramener la PRI des mesures (après aide financière) à un an ou trois ans selon le programme; et
- 4) le plafond d’aide financière par projet, selon le programme.

Avec l'intégration de l'aide financière au calcul de la PRI pour le troisième critère précité, Énergir s'assure de ne pas verser des aides financières qui ramèneraient la PRI après aides financières à une période de retour sur l'investissement inférieure à 1 an ou 3 ans, selon le programme.

« Les calculs de la PRI pour combler ces deux objectifs sont effectués systématiquement pour chaque projet dans le cadre du processus de traitement des demandes » [nous soulignons]

Demande :

6.1 Veuillez confirmer que les économies brutes annuelles des mesures implantées dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature) (référence (ii)), pourront être classées selon la PRI après aides financières par projet (références (i) et (iii)).

**PROGRAMMES D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ –
PROPOSITION D'AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

- 7. Références :**
- (i) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation des programmes PE207 et PE2011](#), p. 37;
 - (ii) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir [Rapport d'évaluation des programmes PE207 et PE2011](#), p. 30 à 32.

Préambule :

(i) *« [...] D'ailleurs, il existe un potentiel important pour les programmes d'études de faisabilité de Gaz Métro, avec seulement 1 % et 13 % des clientèles CII et VGE admissibles aux programmes ayant participé pour la période évaluée. »* [nous soulignons]

(ii) *« Les données recueillies lors du balisage indiquent que l'aide financière offerte couvre, dans la majorité des programmes (11/14), 50 % du coût de la réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un audit énergétique. L'aide financière maximale offerte varie d'un programme à l'autre. Parmi les 11 programmes, 2 offrent des aides financières pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ et 300 000 \$ par étude, alors que pour les 9 autres, elles varient entre 3 000 \$ et 25 000 \$ par étude. Le programme lui-même ou le plafond de l'aide financière admissible sont parfois adaptés en fonction de la consommation énergétique des participants ou de la superficie du bâtiment. »* [nous soulignons]

Demandes :

7.1 Veuillez élaborer sur les moyens prévus par Énergir, outre la hausse prévue de l'aide financière, pour augmenter les taux de participation aux études de faisabilité des participants (référence (i)).

7.2 Veuillez indiquer si les nouveaux plafonds d'aide financière des programmes études de faisabilité PE207 et PE211 (selon l'ancienne nomenclature) sont adaptés en fonction de la consommation énergétique des participants (référence (ii)).

- Le cas échéant, veuillez élaborer sur cette adaptation.
- Le cas échéant, veuillez indiquer la manière dont Énergir traitera les économies d'énergie associées aux programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 (selon l'ancienne nomenclature), qui diffèrent, au moment d'analyser séparément le rapport entre l'aide financière et les économies d'énergie du programme fusionné.

CALENDRIER DES ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES ET EFFETS DE DISTORSION

8. **Référence :** Suivi 2015 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Calculs des effets de bénévoles](#), Extract Recherche Marketing, novembre 2014, p. 6.

Préambule :

Extrait du rapport de calcul des effets de bénévolat pour les programmes PE103, PE111, PE113, PE123, PE202, PE210, PE212, PE215, PE224, PE225, PE207, PE208, PE226, PE233 et PE124 (n'étant plus offert au PGEÉ) :

« 1.3.1 PE103 (clientèle résidentielle)

Étape	Description des étapes	Données
1	Déterminer le nombre de clients pour le marché ⁹	127 438
2	Retrancher le nombre de participants au programme ⁹	- 37 940
3	Retrancher les clients non éligibles au programme ⁹	- 38 490
4	Établir la proportion de clients éligibles au programme ⁹	x 100,0 %
5	Déterminer les clients admissibles au programme ⁹	= 51 008
6	Établir la proportion des répondants sur le total des personnes interrogées	x 11,7 %
7	Déterminer le potentiel de clients bénévoles ⁹	= 5 959
8	Identifier les économies associées au programme ⁹	x 47 m ³
9	Établir la proportion des économies des bénévoles	x 4,0 %
10	Déterminer les économies des bénévoles pour une période de 3 ans ⁹	= 11 203 m ³
11	Déterminer les économies annuelles des bénévoles ⁹	÷ 3 ans
		= 3 734 m ³

La proportion des non-participants au programme de Gaz Métro qui affirment avoir installé un thermostat électronique programmable est de 11,7 % (50^[note de bas de page omise] ÷ 428^[note de bas de page omise]). Parmi la proportion de 11,7 % des non-participants qui affirment avoir installé un thermostat électronique programmable, une proportion de 4,0 % sont des bénévoles. En intégrant ces proportions à la méthodologie d'extrapolation pour l'effet de bénévolat, des économies annuelles de 3 734 m³ sont obtenues. »

Toutes les données associées à ce préambule sont fournies par Énergir (voir la note 9 dans la référence).

Demandes :

- 8.1 Veuillez déposer un calendrier des évaluations et suivis de programmes en efficacité énergétique d'Énergir prévus pour toute la période couverte par le Plan directeur, à savoir 2018-2023.
- 8.2 Veuillez préciser si l'évaluation de l'effet d'entraînement est incluse dans l'évaluation générale des programmes d'Énergir. Si aucune évaluation de cet effet n'est prévue, veuillez justifier.
- 8.3 Veuillez élaborer sur la possibilité, pour Énergir, de déterminer annuellement les économies d'énergie des bénévoles (étape 11 de la référence (ii)), sur la base des résultats annuels réels des étapes 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 et des sondages triennaux réalisée par la firme externe responsable de l'évaluation de l'effet de bénévolat (référence (i)).
- 8.4 Veuillez élaborer sur l'approche préconisée pour ajuster les objectifs des programmes d'Énergir, pour tenir compte de toute évaluation à venir de ces programmes.

**PROGRAMME THERMOSTATS ELECTRONIQUES PROGRAMMABLES
ET INTELLIGENTS (PE103)**

- 9. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [A-0025](#), p. 29 à 30;
 - (iii) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0195](#), p. 51 ;
 - (iv) Suivi 2015 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Évaluation du programme PE103](#) de Gaz Metro, p. 4.

Préambule :

- (i) Fiche du programme PE103 (*Thermostats électroniques programmables et intelligents*), présentant les prévisions 2019-2023.
- (ii) Calendrier des évaluations reliées au PGEÉ d'Énergir.

(iii) Fiche du programme PE103 (*Thermostats électroniques programmables et intelligents*), différenciant les résultats 2016-2017, par type de thermostat.

(iv) « *Le taux de pénétration du thermostat électronique programmable chez les clients résidentiels possédant un système de chauffage au gaz naturel est évalué à 71 % (sondage auprès des clients réalisé dans le cadre de l'évaluation)* ».

Demandes :

- 9.1 Veuillez justifier le maintien de la subvention pour les thermostats programmables, une technologie dont le taux de pénétration dans la clientèle d'Énergir, était en 2014, de 71 % et dont seulement une portion des utilisateurs sait se servir (référence (iv)).
- 9.2 Veuillez ventiler les prévisions pour chacune des années entre 2018-2019 et 2022-2023 du programme PE103 à la référence (i) selon le type d'appareil visé par le programme, comme à la référence (iii).
- 9.3 Veuillez préciser si les montants prévus de 95 000 \$, 11 429 \$ et 107 167 pour le suivi et l'évaluation du programme PE103 en 2018-2019, 2021-2022 et 2022-2023 (référence (i)), incluent la détermination des effets de distorsion, des économies unitaires, du surcoût ainsi que du taux de pénétration de marché selon le type d'appareil couvert par le programme (thermostat programmable ou intelligent). Si ce n'est pas le cas, veuillez commenter l'opportunité d'inclure la détermination de ces éléments lors de cette évaluation.
- 9.4 Veuillez préciser si l'évaluation des bénévoles en cours (référence (ii)) prévoit la différenciation de ce paramètre selon le type d'appareil couvert par le programme PE103 (référence (iii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez justifier.

PROGRAMMES CHAUDIERES EFFICACES (PE111), CHAUDIERES A EFFICACITE INTERMEDIAIRE (PE202) ET CHAUDIERES A CONDENSATION (PE210)

- 10. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 6;
 - (ii) Pièce [A-0023](#), p. 11;
 - (iii) Pièce [A-0023](#), p. 12;
 - (iv) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0175](#), p. 5 à 7;
 - (v) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0195](#), p. 53;
 - (vi) Suivi 2018 des évaluations du PGEE d'Énergir, [Rapport d'évaluation du programme PE111](#), Econoler 2017, p. vi;
 - (vii) Suivi 2018 des évaluations du PGEE d'Énergir, [Rapport d'évaluation des programmes PE202 et PE210](#), Econoler 2017, p. vi et vii;

- (viii) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport de la Régie](#), p. 22;
- (ix) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport de la Régie](#), p. 23.

Préambule :

- (i) Fiche du programme PE111 (*Chaudières efficaces*), prévisions 2019-2023.
- (ii) Fiche du programme PE202 (*Chaudières à efficacité intermédiaire*), prévisions 2019-2023.
- (iii) Fiche du programme PE210 (*Chaudières à condensation*), prévisions 2019-2023.
- (iv) Fiches des programmes PE211 (*Chaudières efficaces*), PE202 (*Chaudières à efficacité intermédiaire*), et PE210 (*Chaudières à condensation*).
- (v) Tableau présentant le nombre d'appareils installés ainsi que leur puissance moyenne selon des plages de puissance pour les programmes PE202, PE210 et PE215 (*Infrarouge*).
- (vi) Résumé des paramètres évalués pour le programme PE111.
- (vii) Résumé des paramètres évalués pour les programmes PE202 et PE210.
- (viii) « *Compte tenu de l'importance de la température de l'eau à l'entrée, dans l'efficacité d'une chaudière à condensation, la Régie croit que l'installation d'une sonde de contrôle extérieure permettrait de rapprocher davantage les économies hypothétiques escomptées dans le cadre de ces programmes et les économies réelles, étant notamment bénéfique et rentable pour les participants.* »
- (ix) « *Pour les PE202 et PE210, Énergir indique que ses systèmes informatiques actuels ne permettent pas de comptabiliser le nombre de participants ainsi que de calculer les économies de gaz selon les trois intervalles de puissances des appareils définis par l'évaluateur. Pour le PE202, les données ne sont pas différenciées par intervalle de puissance alors que pour le programme PE210, les données sont segmentées selon deux intervalles de puissance.*

Énergir évaluera cependant la possibilité d'apporter des corrections à ses systèmes informatiques pour en tenir compte. Cet exercice pourrait toutefois être effectué dans le cadre de l'implantation de la solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle (CRM) autorisée par la Régie dans la décision D-2017-144 »

Demandes :

- 10.1 Veuillez présenter les prévisions 2018-2019 à 2022-2023 du programme PE111 à la référence (i) en incluant les données du gain unitaire déterminé par l'évaluateur (référence (vi)) et de puissance des appareils installés, comme à la référence (iv).

- 10.2 L'évaluateur des programmes PE202 et PE210 détermine des gains unitaires par plage de puissance et la fiche du programme PE210, à la référence (iv), en tient compte. Veuillez présenter ces données pour le programme PE202 (référence (ii)).
- 10.3 Veuillez présenter pour les programmes PE111, PE202, PE210 et PE215 un tableau avec les prévisions du nombre d'appareils installés, ainsi que de la puissance moyenne par tranches de puissance, comme à la référence (v).
- 10.4 Veuillez préciser en quoi le fait qu'un participant n'installe pas une sonde de contrôle extérieure pour les besoins de chauffage couvertes par les chaudières à condensation (subventionnées par les PE111, PE202 et PE210) aurait une incidence sur les économies générées par ces appareils et, conséquemment, sur les hypothèses retenues par Énergir (références (i) à (iii) et (viii)).
- 10.5 Veuillez présenter un état d'avancement des systèmes informatiques permettant de comptabiliser le nombre de participants et les économies de gaz selon les intervalles de puissances des programmes PE202 et PE210 (référence (ix)).

AIDES FINANCIÈRES DES PROGRAMMES PE111 ET PE210

- 11. Références :**
- (i) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport de la Régie](#), p. 23-24;
 - (ii) Suivi 2018 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport de la Régie](#), p. 23;
 - (iii) Pièces [A-0023](#), p. 6 et 12.

Préambule :

(i) « [95] [...] les taux de pénétration de marché des programmes PE111 et PE210 sont respectivement de 60 % et 70 %.

[...]

« [96] [...] les subventions permettent de contrer les barrières du marché à la pénétration d'une nouvelle technologie plus efficace et souvent plus coûteuse. Lorsque cette technologie atteint un certain niveau de maturité, elle est adoptée naturellement, ses coûts diminuent et les subventions accordées devraient également diminuer. »

(ii) « [...] selon le test TCTR, la Régie constate que le résultat de ce test [ratio], pour les trois dernières années (2015 à 2017) a été positif et relativement proche du point d'équilibre (TCTR de 1). »

(iii) Les fiches des PGEÉ 2019-2023 pour les programmes PE111 et PE210 selon l'ancienne nomenclature dont les aides financières sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

2.2 CHAUDIÈRES EFFICACES (PE111)

	Réel 2016-2017	Prévision 2017-2018	Réel 31-01-2018	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
Données du programme								
Nombre de participants bruts	627	550	227	575	585	600	625	650
Économies d'énergie bruts (m ³)	256 443	224 950	92 843	297 850	303 030	310 800	323 750	336 700
Économies d'énergie nettes (m ³)	183 324	161 279	68 804	268 901	273 511	280 426	291 952	303 477
Aide financière unitaire (\$)	900	900	902	900	900	900	900	900
Aide financière totale (\$)	564 435	495 000	204 700	517 500	526 500	540 000	562 500	585 000

4.2 CHAUDIÈRES À CONDENSATION (PE210)

	Réel 2016-2017	Prévision 2017-2018	Réel 31-01-2018	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
Données du programme								
Nombre de participants bruts	999	1 100	326	1 110	1 120	1 130	1 140	1 150
Économies d'énergie brutes (m ³)	3 640 693	3 943 800	1 049 437	4 834 500	4 771 347	4 734 244	4 682 099	4 618 563
Économies d'énergie nettes (m ³)	2 694 113	2 918 412	776 583	4 544 430	4 485 066	4 450 189	4 401 173	4 341 449
Aide financière unitaire (\$)	4 385	4 071	3 947	3 991	3 900	3 833	3 755	3 669
Aide financière totale (\$)	4 381 000	4 478 000	1 286 700	4 430 040	4 368 533	4 331 785	4 280 741	4 218 871

Demandses :

- 11.1 Veuillez justifier le maintien des aides financières des programmes PE111 et PE210, présentées en référence (iii), compte tenu qu'ils ont atteint des taux de pénétration de marché de 60 % et 70 % (référence (i)).
- 11.2 Veuillez commenter la possibilité que la promotion des appareils efficaces des programmes PE111 et PE210 s'inscrivent plutôt dans les démarches de sensibilisation du PGEÉ d'Énergir, considérant la référence (i).
- 11.3 Veuillez expliquer l'amélioration du test TCTR ratio sur l'horizon du Plan directeur par rapport à la référence (ii).

COMBO A CONDENSATION (PE123)

- 12 Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 8;
 - (ii) Suivi 2017 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation du programme PE123](#), SOM 2017, p. 8;
 - (iii) Suivi 2017 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation du programme PE123](#), SOM 2017, p. 9.

Préambule :

- (i) Fiche du programme PE123 (*Combo à condensation*), où des aides financières de 400 \$ et 600 \$ sont prévues par système combo à condensation non certifié avec la norme P.9 (Thermal performance factor (TPF) ≥ 0,9) et par système combo certifié avec cette norme, respectivement.

(ii) Extrait de la plus récente évaluation du programme PE123 :

	TCTR Gaz Métro CT 2016-2017	1. Évaluation (systèmes subventionnés)	2. Évaluation (meilleurs systèmes testés P.9 : TPF de 90 % ou plus)
Économies unitaires brutes	392 m ³	246 m ³	325 m ³
Coût incrémental	992 \$	610 \$	860 \$
Taux d'opportunité	0 %	36 %	36 %
Bénévolat	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Durée de vie de la mesure	15 ans	18 ans	18 ans
TCTR	96 551 \$	54 061 \$	67 787 \$
Ratio	1,22	1,28	1,26

(iii) « *E d'éconon palier d' ou 90 %) programme.* » *ent plus leuxième de 85 % cadre du*

Demande :

12.1 Veuillez ventiler les prévisions annuelles entre 2018-2019 et 2022-2023 du programme PE123, selon que l'appareil visé soit certifié avec la norme CSA P.9 ou non certifié avec cette norme (références (i), (ii) et (iii)).

CHAUFFE-EAU A CONDENSATION (PE212)

13. Références : (i) Pièce [A-0023](#), p. 13;
 (ii) Suivi 2017 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport d'évaluation du programme PE212](#), Econoler, décembre 2016, p. v.

Préambule :

(i) Fiche du programme PE212 (*Chauffe-eau à condensation*).

(ii) « *Dans la présente évaluation, deux types de chauffe-eau à condensation ont été considérés : les chauffe-eau à accumulation et les chauffe-eau instantanés. Des différences notables entre les deux types de chauffe-eau ont été trouvées en regard de la notoriété, du coût incrémental, de la capacité moyenne installée, de l'efficacité, du gain énergétique unitaire et de la durée de vie. Econoler suggère donc à Gaz Métro de saisir l'information permettant de distinguer les deux types de chauffe-eau dans la base de données du programme et de distinguer ces deux types d'appareil dans les activités reliées à la gestion et à l'évaluation du programme.* » [nous soulignons]

Demande :

13.1 Veuillez ventiler les prévisions 2018-2019 à 2022-2023 du programme PE212 à la référence (i), selon le type d'appareil visé, soit le chauffe-eau à accumulation ou le chauffe-eau instantané, tenant compte des paramètres de chaque type de chauffe-eau, tels que révisés par l'évaluateur en (ii).

**CHAUFFE-EAU SANS RESERVOIR A CONDENSATION (PE113),
 COMBO A CONDENSATION (PE123) ET CHAUFFE-EAU A CONDENSATION (PE212)**

- 14. Références :** (i) Suivi 2017 des évaluations du PGEÉ d'Énergir, [Rapport de la Régie](#), p. 23;
 (ii) Pièce [B-0024](#), p. 20-21.

Préambule :

(i) « [...] Bien que le PE123 ait eu une rentabilité positive proche de l'équilibre au cours des trois dernières années, le taux de pénétration si élevé des CESRC en mode combo (73 %), suggère qu'une aide financière n'est pas requise pour que la clientèle adopte cet appareil. De plus, le taux d'opportunisme est assez élevé (36 %). Sous ces conditions, la Régie ne supporte pas le changement du statut du PE123 de pilote à régulier. D'ailleurs, l'évaluateur ne fait pas des recommandations à cet égard.

(ii) Réponse d'Énergir à la question 8.2 : « [...] Si la Régie mettait fin aux volets PE113, PE123 et PE212 (selon l'ancienne nomenclature) et incluait les mesures CERSC et CEAC dans le cadre des volets dédiés à la sensibilisation de la clientèle et que ces derniers sont maintenus au niveau actuel, une partie des budgets et des économies d'énergie prévus pour ces trois volets au cours de la période 2019-2023 devrait être soustraite des prévisions énergétiques et budgétaires du PGEÉ.

Les tableaux ci-dessous présentent les impacts anticipés d'une telle décision sur le budget total et sur les économies nettes. Les données considèrent les engagements financiers d'Énergir envers ses clients pris et qui pourraient être pris jusqu'à la fin de l'année financière 2017-2018.

Impact sur les économies d'énergie nettes (m ³)						
Volet	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Chaudière efficaces (PE111)	(264 877)	(269 547)	(280 426)	(291 952)	(303 477)	(1 410 279)
Chauffe-eau sans réservoir à condensation (PE113)	(9 955)	(10 359)	(10 787)	(77 327)	(77 742)	(186 170)
Chauffe-eau à condensation (PE212)	(1 063 496)	(1 087 214)	(1 175 294)	(1 198 932)	(1 222 571)	(5 747 506)
Total	(1 338 328)	(1 367 120)	(1 466 507)	(1 568 210)	(1 603 790)	(7 343 955)

Impact sur le budget total* (\$)						
Volet	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Chaudière efficaces (PE111)	(305 995)	(375 583)	(675 586)	(619 687)	(635 683)	(2 612 534)
Chauffe-eau sans réservoir à condensation (PE113)	(18 581)	(91 327)	(22 884)	(111 187)	(106 683)	(350 662)
Chauffe-eau à condensation (PE212)	(480 070)	(819 361)	(1 244 647)	(1 280 964)	(1 299 764)	(5 124 805)
Total	(804 646)	(1 286 270)	(1 943 117)	(2 011 837)	(2 042 130)	(8 088 001)

* Comprend les aides financières et les frais d'exploitation.

[...]

Surcoût important : étant donné que le surcoût demeure le principal frein à l'adoption des technologies efficaces supportées par les volets PE113, PE123 et PE212 comme en font foi les rapports d'évaluation pour ces trois volets, une aide financière est donc nécessaire. Bien que des activités de sensibilisation puissent être nécessaires pour améliorer la connaissance de ces appareils efficaces de la part des clients et des partenaires, elles ne peuvent à elles seules permettre de contrer la barrière du surcoût. Une stratégie efficace reposant sur des aides financières bien calibrées, combinée à des activités de sensibilisation, permettra de réaliser le plein potentiel d'économies d'énergie et de réduction de GES associé à ces appareils efficaces. »

Demande :

14.1 Compte tenu du taux de pénétration de marché à la référence (i) et d'autres facteurs liés à la réponse (ii) d'Énergir, veuillez commenter la possibilité qu'une réduction progressive des aides financières, jusqu'à leur disparition en 2023, ait lieu. Veuillez réviser les économies dans un tel scénario (référence (ii)).

HOTTE A DEBIT VARIABLE (PE224)

15. **Références :** (i) Pièce [A-0023](#), p. 15;
 (ii) Pièce [A-0023](#), p. 15.

Préambule :

- (i) Calcul de l'aide financière unitaire du programme PE224 (*Hotte à débit variable*).

Aide financière
3 350 \$ + 0,45 \$ par PCM du système d'évacuation

- (ii) Prévision de l'aide financière unitaire du programme PE224 (*Hotte à débit variable*).

	Réel 2016-2017	Prévision 2017-2018	Réel 31-01-2018	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
Paramètres du programme								
Facteur d'économies (%)	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5
Puissance de l'appareil (PCM du système de ventilation)	7 270	7 759	5 416	7 605	7 605	7 605	7 605	7 605
Consommation moy. de l'appareil de compensation d'air frais (m³)	21 789	23 256	16 234	22 796	22 795	22 795	22 795	22 795
Économies unitaires (m³)	6 210	6 628	4 627	6 497	6 497	6 497	6 497	6 497
Surcoût (\$)	18 184	18 184	18 184	18 184	18 184	18 184	18 184	18 184
Opportuniste (%)	19	19	19	19	19	19	19	19
Entraînement (%)	0	0	0	0	0	0	0	0
Coûts évités (\$/m³)	0,322	0,308	0,308	0,301	0,306	0,310	0,317	0,327
Bénévolat (m³)	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée de vie (année)	15	15	15	15	15	15	15	15
Données du programme								
Nombre de participants bruts	49	50	10	50	51	52	53	54
Économies d'énergie brutes (m³)	304 278	331 400	46 266	324 832	331 329	337 826	344 322	350 819
Économies d'énergie nettes (m³)	246 465	268 434	37 475	263 114	268 376	273 639	278 901	284 163
Aide financière unitaire (\$)	6 150	6 842	7 225	7 143	7 143	7 143	7 143	7 143

Demande :

- 15.1 Veuillez expliquer la manière dont Énergir a estimé une aide financière unitaire de 7 143 \$ en 2018-2019 pour le programme PE224 compte tenu du calcul à la référence (i).

THERMOSTATS INTELLIGENTS – PETITS CLIENTS CII (PROJET PILOTE)

- 16. Références :**
- (i) Pièce [A-0022](#), p. 26;
 - (ii) Pièce [A-0023](#), p. 17;
 - (iii) Pièce [A-0023](#), p. 5.

Préambule :

- (i) « Pour faire son choix, Énergir s'est basée notamment sur :

[...] la pertinence d'offrir aux petits CII une mesure permettant de réaliser des économies d'énergie notables à faible coût, soit 8,5 % de leur consommation annuelle de chauffage, représentant une réduction de 360 m³/an.

[...]

Les appareils étant pour la plupart les mêmes que pour le marché résidentiel, Énergir envisage que les modalités et les aides financières pour ce projet-pilote seront identiques à celles établies pour les thermostats intelligents dans le cadre du volet Thermostats électroniques programmables et intelligents pour le programme Appareils efficaces – résidentiel. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

- (ii) Fiche du programme (*Thermostats intelligents – petits clients CII* (projet pilote)), présentation des prévisions 2018-2019 à 2022-2023.
- (iii) Fiche du programme PE103 (*Thermostat programmables et intelligents*), secteur résidentiel, présentation des prévisions 2018-2019 à 2022-2023.

Demandes :

- 16.1 Veuillez fournir les hypothèses de calcul permettant à Énergir d'estimer les économies unitaires pour le nouveau programme (références (i) et (ii)).
- 16.2 Veuillez fournir les hypothèses ayant permis à Énergir d'estimer le nombre de participants de 250 pour 2018-2019 et de 500 pour les années subséquentes (référence (ii)).
- 16.3 Veuillez expliquer le choix d'un taux d'opportunité de 5 % à la référence (ii), au lieu des 17 % utilisés à la référence (iii).

RENOVATION (PE233)

- 17. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 18;
 - (ii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0160](#), p. 56;
 - (iii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0071](#), p. 55;
 - (iv) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0158](#), p. 52.

Préambule :

(i) Énergir présente la fiche du programme PE233 (*Rénovation*), destiné à la clientèle CII et VGE. À chaque année entre 2018 et 2023, la participation prévue pour ce programme croît par rapport à l'année précédente.

Énergir précise, en note de bas de page, s'être assurée d'adapter ses prévisions pour prendre en considération les projets financés conjointement avec TEQ, afin d'éviter que les économies d'énergie reliées au gaz naturel soient comptées en double.

- (ii) En 2014-2015, le nombre de participants prévus a été de 50 et le réel de 32.
- (iii) En 2015-2016, le nombre de participants prévus a été de 50 et le réel de 37.
- (iv) En 2016-2017, le nombre de participants prévus a été de 45 et le réel 29.

Demandes :

- 17.1 Veuillez expliquer la manière dont les prévisions du programme PE233 ont été adaptées pour prendre en considération que des projets puissent être financés conjointement par TEQ et Énergir (référence (i)).
- 17.2 Veuillez justifier une prévision de 45 participants en 2018-2019 (référence (i)), tenant compte des résultats réels observés depuis 2014-2015 aux références (ii), (iii) et (iv).
- 17.3 Veuillez justifier les prévisions croissantes du nombre de participants sur l'horizon 2018-2023 et fournir toute hypothèse au soutien de cette prévision (référence (i)).

NOUVELLE CONSTRUCTION (PE235)

- 18. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 19;
 - (ii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0160](#), p. 60;
 - (iii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0071](#), p. 59;
 - (iv) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0158](#), p. 56.

Préambule :

- (i) Énergir présente la fiche du programme PE235 (*Nouvelle construction*), destiné à la clientèle CII et VGE. En 2018-2019, 40 participants sont prévus et il y a un résultat réel de 4 participants au 31 janvier 2018. À chaque année entre 2018 et 2023, la participation prévue croît par rapport à l'année précédente.
- (ii) En 2014-2015, le nombre de participants prévus a été de 25 et le réel de 14.
- (iii) En 2015-2016, le nombre de participants prévus a été de 30 et le réel de 16.
- (iv) En 2016-2017, le nombre de participants prévus a été de 30 et le réel 15.

Demandes :

- 18.1 Veuillez justifier une prévision de 40 participants pour le programme PE235 en 2018-2019 (référence (i)), tenant compte des résultats réels observés depuis 2014-2015 aux références (ii), (iii) et (iv).
- 18.2 Veuillez justifier les prévisions croissantes du nombre de participants sur l'horizon 2019-2023 et fournir toute hypothèse au soutien de cette prévision (référence (i)).

RECOMMISSIONING – PROJET PILOTE (PE226)

- 19. Références :**
- (i) Pièce [A-0023](#), p. 27;
 - (ii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0132](#), p. 71 à 72.

Préambule :

- (i) Énergir prévoit, pour le programme PE226 (*Recommissioning*), destiné à la clientèle CII et VGE, des économies unitaires de gaz naturel de 29 560 m³ ainsi que des économies unitaires électriques de 296 333 kWh, à l'horizon 2019-2023. Le test TCTR ratio varie entre 1,84 et 2,33 pour ces années.

(ii) Énergir indique avoir effectué des analyses supplémentaires afin d'identifier les économies d'électricité pour 15 projets complétés au cours des années 2014-2015 et 2015-2016, soit la totalité des projets complétés. Sur la base des résultats, Énergir a estimé les économies unitaires brutes d'électricité pour les années 2017-2018 et subséquentes en appliquant le taux moyen de 41 % aux économies unitaires prévues pour le gaz naturel, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Économies d'électricité unitaires estimées attribuables au programme PE226

	Unité	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Économies unitaires brutes de gaz naturel (A)	m ³	29 560	29 560	29 560
Ratio économies électricité / gaz naturel (B)	%	41%	41%	41%
Économies unitaires brutes électriques (C= A * B)	m ³	12 181	12 181	12 181
Facteur de conversion: gaz naturel en électricité (D)	kWh/m ³	10,53	10,53	10,53
Économies unitaires brutes électriques (C * D)	kWh	128 201	128 201	128 201

Demande :

19.1 Considérant que les économies unitaires de gaz 2019-2023 pour le programme PE226 sont les mêmes qu'au dossier tarifaire 2018 (29 560 m³) et que, dans ce dossier tarifaire, Énergir prévoyait des économies unitaires électriques de 128 201 kWh pour les années 2019 et 2020, soit 41 % des économies unitaires de gaz (références (i) et (ii)), veuillez justifier l'utilisation des économies unitaires électriques de 296 333 kWh au lieu 128 201 kWh pour les prévisions 2019-2023 (référence (i)). Au besoin, veuillez corriger les prévisions des tests économiques de la référence (i).

PRECHAUFFAGE SOLAIRE (PE234)

- 20. Références :**
- (i) Pièce [A-0024](#), p. 25;
 - (ii) Pièce [B-0167](#), p. 15;
 - (iii) Pièce [A-0023](#), p. 28;
 - (iv) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0158](#), p. 54;
 - (v) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0132](#), p. 75;
 - (vi) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0071](#), p. 57;
 - (vii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0160](#), p. 58 et 59.

Préambule :

(i) Énergir précise que l'élargissement du programme PE234 (*Préchauffage solaire*), afin de rendre admissibles les projets de préchauffage solaire de l'air pour les procédés et de préchauffage de l'eau chaude a été planifié en 2017-2018 mais qu'il n'a pas encore été mis en œuvre (en mai 2018) et que « *L'impact de l'élargissement est cependant pris en considération dans l'établissement des prévisions énergétiques et budgétaires du programme pour la période visée par le présent dossier.* », soit 2019 à 2023.

(ii) « Ainsi, pour la période 2019-2023, Énergir estime que 14 projets de préchauffage solaire de l'air pour les procédés, économisant 508 982 m³, et 12 projets de préchauffage de l'eau chaude, économisant 436 270 m³, pourraient être réalisés dans le cadre du programme Énergie renouvelable. » [nous soulignons]

(iii) Fiche du programme PE234. La Régie note que les résultats au 31 janvier 2018 indiquent un total de 2 participants, qu'en 2018-2019 il y a 27 participants prévus et que ce programme « vise à faire la promotion des systèmes de préchauffage solaire thermiques ». [nous soulignons]

(iv) En 2016-2017, les participations prévues et réelles au programme PE234 ont été de 15 et 7, respectivement.

(v) Au dossier tarifaire 2018, Énergir indiquait que le programme PE234 « offre une aide financière pour l'acquisition et l'installation d'un système de préchauffage solaire pour les besoins de chauffage de l'air pour le chauffage de l'espace. » [nous soulignons]

(vi) En 2015-2016, les participations brutes prévues et réelles au programme PE234 ont été de 7 et 8, respectivement.

(vii) En 2014-2015, la décision D-2014-201 a levé la suspension de ce programme et aucun participant n'a été enregistré pour le programme PE234 durant cette période.

Demandes :

20.1 À la référence (ii), le ratio des économies (m³) par projet visant le préchauffage de l'air (pour les procédés) ou le préchauffage de l'eau est le même. Veuillez fournir les équations ou hypothèses qui ont permis à Énergir de conclure que, peu importe le fluide caloporteur, les économies de gaz seront les mêmes.

20.2 Veuillez ventiler les données prévisionnelles 2018-2019 à 2022-2023 du programme PE234 qui sont présentées à la fiche de la référence (iii), selon le type de besoin que ce programme vise à couvrir (préchauffage de l'air pour le chauffage de l'espace, préchauffage de l'air pour les procédés et préchauffage de l'eau chaude) (références (v) et (i)). Veuillez expliquer la manière dont Énergir a tenu compte des résultats des références (iii), (iv), (vi) et (vii) pour effectuer ces prévisions.

PROGRAMMES DE SENSIBILISATION

21. Référence : Pièce [B-0066](#), p. 11.

Préambule :

Le complément de preuve en référence inclut le programme de *Sensibilisation* (composé par des volets selon le marché), lequel ne génère pas d'économies de gaz, mais prévoit le budget suivant :

Budget total (\$)							
Programme	No de la mesure dans le Plan directeur	2018-2019 P	2019-2020 P	2020-2021 P	2021-2022 P	2022-2023 P	Total
Sensibilisation	128.1	617 971	627 639	628 125	628 640	630 917	3 133 293

Demande :

21.1 Veuillez élaborer sur le fait que la promotion des avantages de l'efficacité énergétique, relève de la mission d'Énergir plutôt que de celle de TEQ.